

Différents services pour différents besoins

N.B. La meilleure place pour l'élève demeure l'école!

Cependant, il peut arriver que d'autres options soient envisagées selon la situation de l'élève ou de sa famille.

	LE SERVICE D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE (SED)	LES COURS À DOMICILE	L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON
Pour qui?	L'élève exempté par le service santé du CSSDN en raison de sa condition médicale ou de celle de son parent. L'élève en quarantaine n'est pas admissible à ce service.	L'élève dont l'état de santé nécessite un maintien à domicile. Exceptionnellement, la direction de l'école peut faire une demande pour l'élève qui n'est pas disponible aux apprentissages à l'école. L'élève en quarantaine n'est pas admissible à ce service.	L'élève dont les parents choisissent de ne pas envoyer leur enfant à l'école et de prendre en charge son éducation en totalité.
C'est quoi?	Un service d'enseignement à distance coordonné par les services éducatifs de la CSSDN.	Une offre minimale de service d'enseignement à la maison pour l'élève qui ne peut fréquenter l'école pendant au moins 4 semaines.	Les parents peuvent choisir l'enseignement à la maison pour leur enfant. La Loi sur l'instruction publique prévoit que l'enfant qui reçoit à la maison un enseignement approprié peut être dispensé de l'obligation de fréquenter une école. Cet enseignement doit cependant respecter toute condition ou modalité déterminée par règlement du gouvernement.
De combien d'heures d'enseignement bénéficiera l'élève?	Le nombre d'heures d'enseignement sera établi en fonction du tableau des seuils minimaux d'enseignement prescrits par le MEES. Toutes les matières prévues au PFEQ seront enseignées.	3 heures d'enseignement par semaine seront offertes à la maison par un enseignant choisi par l'école.	C'est le parent qui le détermine, mais il doit prévoir l'enseignement de toutes les matières prévues au PFEQ.
Quelle est la durée de ce service?	L'élève bénéficiera du SED tant que sa santé ou celle de son parent ne lui permettra pas de retourner en classe. Il conservera sa place dans son école pour toute la durée de son absence.	L'absence prévue de l'élève doit être pour une période minimale de 4 semaines consécutives.	
Comment s'y inscrire?	Le parent remplit le formulaire de demande d'exemption et fournit le certificat médical requis. Il fait parvenir ces documents au rh.sante@csnavigateurs.qc.ca . Si la demande est acceptée, il sera automatiquement dirigé vers le SED par la direction de l'école.	C'est à la direction de l'école qu'incombe la responsabilité de présenter aux Services éducatifs une demande de service de cours à domicile « formulaire CD-004 » à la suite de l'analyse qu'elle a faite de la situation. Il importe de juger de la pertinence et de l'efficacité d'un tel service compte tenu de l'état de santé de l'élève.	Le parent inscrit son enfant à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site du ministère de l'Éducation. http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/